

LES IMPLICATIONS JURIDIQUES



Partie réalisée avec Laurence Bégon-Bordreuil :
Magistrate et conseillère juridique auprès de la
délégation interministérielle à l'aide aux victimes

L'amnésie dissociative : un défi juridique face aux violences sexuelles

L'amnésie dissociative pose des défis considérables aux systèmes judiciaires, notamment dans les affaires de violences sexuelles. Ce phénomène, qui peut priver les victimes de leurs souvenirs pendant de longues années, impacte trois aspects fondamentaux du droit, comme l'explique Laurence Bégon-Bordreuil, magistrate et conseillère juridique auprès de la DIAV : la preuve, la prescription, et la forclusion des demandes d'indemnisation. Bien que ce trouble soit reconnu par les grandes classifications psychiatriques, son appréhension juridique reste complexe, notamment en raison des enjeux psychologiques spécifiques qu'il soulève dans les procédures judiciaires¹⁶.

La validation des souvenirs retrouvés : un défi pour les tribunaux

L'un des premiers défis soulevés par l'amnésie dissociative est la fiabilité des souvenirs retrouvés après une période d'amnésie. Lorsque des victimes recouvrent la mémoire d'événements traumatiques longtemps après les faits, ces souvenirs peuvent être fragmentés ou altérés, rendant leur appréhension particulièrement complexe pour les tribunaux.

Comme le souligne Laurence Bégon-Bordreuil :

« les juridictions doivent alors mener un patient travail pour évaluer si les souvenirs retrouvés peuvent ou non être corroborés par des souvenirs partiels, des témoignages externes, des preuves matérielles ou des symptômes psychotraumatiques ».

C'est par exemple ce travail qui a été mené par la cour suprême israélienne dans plusieurs arrêts rendus publics entre 2010 et 2014 ou par des juridictions américaines. Ce travail d'investigation illustre bien la prudence avec laquelle ces témoignages sont traités

par la justice pour écarter les incertitudes. Au plan clinique, des différences peuvent également être retrouvées entre les « faux souvenirs » et les « souvenirs dissociés », à savoir des « symptômes d'activation, des comorbidités, des dysfonctionnements significatifs cliniquement observables »¹⁷, tous éléments qui peuvent être recherchés au moyen d'expertises psychologiques ou psychiatriques. Les experts jouent alors un rôle clé en évaluant la nature des souvenirs et en déterminant s'ils correspondent à des souvenirs authentiques ou s'ils ont pu être influencés par des facteurs externes.

La prescription : un équilibre difficile à trouver

L'amnésie dissociative soulève également la question de la prescription des infractions. Si une victime est incapable de se souvenir d'une agression pendant des décennies, elle se trouve dans l'impossibilité de porter plainte dans les délais légaux. La loi Schiappa de 2018, qui a étendu le délai de prescription des crimes sexuels sur mineurs à 30 ans après la majorité de la victime, a été conçue notamment en réponse à ce type de situation. Cette réforme s'appuie sur des recherches qui montrent que certaines victimes peuvent ne retrouver leurs souvenirs que de très nombreuses années après les faits.

Cependant, la question de la suspension des délais en raison d'une amnésie dissociative reste source de controverses. Si certaines victimes et associations de victimes sollicitent le report du point de départ de la prescription en cas d'amnésie traumatique, différents chercheurs ou praticiens mettent au contraire en avant le risque d'insécurité juridique lié à la difficulté de pouvoir dater précisément le début et la fin de l'amnésie. Ce débat complexe est précisément retracé dans le [rapport](#) d'évaluation de la loi du 3 août 2018 – dite loi Schiappa – réalisé en 2020 par Alexandra

Louis, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV). Comme le souligne l'étude britannique mentionnée précédemment, cette incertitude pourrait alors entraîner des oppositions d'experts, rallongeant les procédures et suscitant des craintes

Proposition de réforme

Dans son rapport de 2020 sur l'évaluation de la loi Schiappa, Alexandra Louis a suggéré d'étendre les conditions de suspension de la prescription en cas d'obstacles insurmontables, notamment en prenant en compte les facteurs psychologiques tels que l'amnésie dissociative. Cette proposition visait à mieux reconnaître les spécificités des victimes confrontées à ces troubles dans les affaires de violences sexuelles. Toutefois, cette idée n'a pas fait l'unanimité, certains experts craignant que cela n'entraîne une insécurité juridique et une multiplication des divergences d'experts. Le débat qui en a résulté reflète la difficulté d'adapter le droit aux réalités psychologiques sans compromettre la stabilité des procédures judiciaires.

d'imprescriptibilité déguisée des crimes sexuels.

Pour ces raisons, la Cour de cassation, dans une jurisprudence constante, exclut l'amnésie traumatique du champ de « l'obstacle insurmontable assimilable à la force majeure pouvant suspendre le délai de prescription »¹⁸. De nombreux professionnels soulignent également les dangers d'un allongement supplémentaire des délais de prescription, rappelant que la déperdition des preuves avec le temps peut rendre toute enquête judiciaire extrêmement délicate. Trouver un juste équilibre entre la reconnaissance des spécificités de l'amnésie dissociative et la nécessité d'assurer la solidité des procédures judiciaires constitue, on le voit, un enjeu majeur et complexe.

Le relevé de forclusion des demandes d'indemnisation : un recours souvent méconnu

Au-delà de la prescription, l'amnésie dissociative pose également la question de la forclusion de la

demande d'indemnisation devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), un enjeu encore peu connu du grand public mais essentiel pour les victimes. La forclusion désigne le délai au-delà duquel une victime ne peut plus demander réparation pour le préjudice subi (source : CNRTL). Dans certains cas, l'amnésie dissociative peut constituer un « motif légitime » pour relever le délai de forclusion (article 706-5 CPP), comme l'a illustré notamment une décision de la Cour d'appel de Rennes en 2014 (Rennes 5e ch., 24 avr. 2014, n° 12/07317), qui a accordé à une victime de relever le délai de forclusion aux motifs que les souvenirs d'agressions sexuelles subies dans l'enfance avaient été « enfouis dans sa mémoire ».

De même, l'aggravation du préjudice, comme la réactivation traumatique, peut constituer un motif de relevé de forclusion. Le relevé de forclusion offre donc une potentielle alternative essentielle pour les victimes dont les affaires pénales sont prescrites, leur permettant d'obtenir réparation de leur préjudice, dès lors que la réalité de l'infraction peut être établie. Cependant, comme le souligne Laurence Bégon-Bordreuil, ce recours reste mal connu, aussi bien des victimes que des professionnels de la justice. Mieux informer sur cette option pourrait s'avérer crucial, notamment pour permettre aux victimes d'obtenir une forme de réparation lorsque la prescription empêche des poursuites pénales.

La formation des magistrats : un enjeu capital

Pour garantir un traitement équitable des affaires impliquant l'amnésie dissociative, la formation continue des magistrats sur les enjeux psychotraumatiques est indispensable déclare Laurence Bégon-Bordreuil. C'est la raison pour laquelle, l'École nationale de la magistrature (ENM) a consacré une formation dédiée au « trauma » et développe différentes séquences pédagogiques pour permettre aux juges d'appréhender les conséquences de l'amnésie dissociative dans leurs décisions. De plus, une meilleure collaboration avec les experts en psychotraumatologie doit permettre que les décisions judiciaires reposent sur des fondements scientifiques solides.